

**Oumar DIA ARCHITECTURE**

SASU d'Architecture - N° Nat : S17008
SIRET : 80534521200015 RCS BOBIGNY
Code APE : 7111Z

22, avenue Henri ROL-TANGUY
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS
T : 0141636036 // @ : dia.oumar@ymail.com

Projet :
RIF-EDC

Phase :
DCE

Réf :
CCTP 00

MARS 2020

LYCEE EMILIE DU CHATELET

35, cours du Danube
77700 SERRIS

REAMENAGEMENT DES ZONES EPS ET ADMINISTRATION

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES TOUS CORPS D'ETAT

Maître d'ouvrage : REGION ILE-DE-FRANCE	2, rue Simone VEIL 93400 SAINT-OUEN Tél : 01 53 85 64 17
Architecte / Maître d'œuvre : Oumar DIA ARCHITECTURE	22, avenue Henri ROL-TANGUY 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS Tél : 01 41 63 60 36
Contrôle Technique :	
Coordination SPS :	
Coordination SSI :	

Phase	Modifications	Indice	Date
DCE			

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	5
1.1.	Description générale de l'opération	5
2.	PRESTATION	5
2.1.	Définition de la prestation	5
2.2.	Liste des lots.....	5
2.3.	Documents remis	5
3.	Règlementations applicables	6
3.1.	Sécurité et conditions de travail : Code du Travail et erp.....	6
3.2.	Code de l'Urbanisme.....	6
3.3.	Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	6
3.4.	Contrôle technique	6
3.5.	Sécurité Protection de la Santé – Plans de Prévention.....	7
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
4.1.	Démolitions et travaux d'intérêts généraux	8
4.1.1.	Installations de chantier	8
4.1.2.	Protections	8
4.1.3.	Signalétique chantier.....	8
4.1.4.	Nettoyage	8
4.1.5.	Diagnostics avant travaux	8
4.1.6.	Démolitions	9
4.1.7.	Désamiantage	9
4.1.8.	Travaux par points chauds	9
4.2.	LOT 01 : DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	9
4.2.1.	CURAGE – DEPOSES – DEMOLITIONS.....	9
4.2.1.1.	Dépose des faux plafonds non conservés	9
4.2.1.2.	Dépose des sols carrelés existants	9
4.2.1.3.	Dépose de faïence dans les locaux réaffectés.....	10
4.2.1.4.	Ouvertures de baies dans cloisons en plâtre	10
4.2.1.5.	Ouverture de baies dans mur BA	10

4.2.1.6.	Démolition de cloisons de distribution en plaques de plâtre	10
4.2.2.	GROS-ŒUVRE – MACONNERIE.....	11
4.2.2.1.	Reprises structurelles	11
4.2.2.2.	Escaliers en béton léger.....	11
4.3.	LOT 02 : Cloisons – Faux Plafonds – Menuiserie – Revêtements de sols et Murs - Peinture	11
4.3.1.	CLOISONS.....	11
4.3.1.1.	Cloisonnement a parements plaques de plâtre	11
4.3.1.2.	plaques de plâtre sur 1 face	12
4.3.2.	FAUX PLAFONDS.....	13
4.3.2.1.	Plafonds en fibres minérales plaques de 600 x 600 mm.....	13
4.3.2.2.	Plafonds en fibres minérales « Hydro » plaques de 600 x 600 mm	14
4.3.3.	MENUISERIES.....	14
4.3.3.1.	Porte 1 vantail	14
4.3.3.2.	Porte 2 vantaux CF1h	15
4.3.3.3.	Châssis vitres fixes en bois PF 1/2h	16
4.3.3.4.	Plinthes en medium.....	16
4.3.4.	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	17
4.3.4.1.	Carrelage & Faïence.....	17
4.3.4.2.	Plinthes carrelées	17
4.3.4.3.	Faïence.....	17
	Sols souples	17
4.3.4.4.	PVC en les	17
	Sols souples	18
4.3.4.5.	PVC marches complètes	18
4.3.4.6.	Bande d'éveil à la vigilance antidérapante polyuréthane intérieure	19
4.3.5.	PEINTURE.....	19
4.3.5.1.	Sur support à base de liants hydrauliques, enduit plâtre, carreaux de plâtre, panneaux en plaques de plâtre cartoné :	20
4.3.5.2.	Sur supports bois traités en peinture :.....	20
4.3.5.3.	Sur subjectiles métalliques :	21
4.3.6.	SERRURERIE - METALLERIE	21
4.3.6.1.	Garde-corps	21
4.3.6.2.	Mains courantes	22
4.3.7.	DIVERS	22

4.3.7.1.	Signalétique des portes	22
4.3.7.2.	PLANS ET CONSIGNES DE SECURITE	23
	LOT 03	24
4.4.	Courants Forts et Courants Faibles	24
4.4.1.	COURANTS FORTS	24
4.4.1.1.	Consignation des réseaux.....	25
4.4.1.2.	Déposes	25
4.4.1.3.	Liaisons équipotentielles	25
4.4.1.4.	Principes de distribution.....	26
4.4.1.5.	Appareils d'éclairage	26
4.4.1.6.	Equipements – Alimentations - Appareillages	27
4.4.2.	COURANTS FAIBLES	30
4.4.2.1.	Téléphone - Informatique	30
4.4.2.2.	Sécurité incendie	31
4.4.2.3.	Bilan de puissance	33
4.4.2.4.	Equipement d'alarme.....	33
4.4.2.5.	Portes asservies DAS	34
4.4.2.6.	Passages - Cheminements - Alimentation	34
4.5.	Lot 04 : Chauffage – Plomberie - Ventilation.....	34
4.5.1.	CHAUFFAGE	34
4.5.1.1.	Consignation des réseaux.....	34
4.5.1.2.	Deposes/Adaptations	35
4.5.1.3.	Radiateurs.....	35
4.5.2.	PLOMBERIE - SANITAIRE	35
4.5.2.1.	Consignation des réseaux.....	35
4.5.2.2.	Déposes/Adaptations	35
4.5.2.3.	Production eau chaude sanitaire	37
4.5.2.4.	Sanitaires PMR.....	37
4.5.2.5.	Evier.....	37
4.5.3.	VENTILATION	38
4.5.3.1.	Consignation des réseaux.....	39
4.5.3.2.	Deposes/Adaptations	39

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

Le projet consiste en le réaménagement des zones EPS et Administration du lycée. Les anciens vestiaires situés dans le bâtiment principal sont transformés en bureaux suite à la construction d'un bâtiment inauguré en 2018 destiné à accueillir une extension du lycée, un internat de 120 lits et de nouveaux vestiaires et l'Administration fait l'objet d'une réorganisation à minima de ses locaux.

Le projet d'aménagement prend notamment en compte les éléments suivants :

- Usage multiple du site : Rassemblement de différents services, cohésion entre ces services
- Optimisation des moyens de communication (nouvelles technologies, flexibilité, mobilité)
- Prise en compte de l'accessibilité PMR (accès et équipements)
- Prise en compte de la réglementation en matière de sécurité incendie

2. PRESTATION

2.1. DÉFINITION DE LA PRESTATION

Les titulaires des lots devront la réalisation des études d'exécution de tous les corps d'états ainsi que le pilotage et la réalisation des travaux jusqu'à réception finale (après levée des réserves) et fourniture des DOE.

2.2. LISTE DES LOTS

Les travaux feront appel aux lots suivants :

- LOT 01. Démolition – Gros-Œuvre – Maçonnerie
- LOT 02. Cloisons – Faux Plafonds – Menuiseries Intérieures – Revêtements de sols et murs – Peintures - Serrurerie
- LOT 03. Courants forts – Courants faibles
- LOT 04. CVC – Plomberie

2.3. DOCUMENTS REMIS

Le titulaire aura à sa disposition les éléments suivants :

- Planche « DCE 01 – Localisation des travaux »
- Planche « DCE 02 – Etats Existant et Projeté »
- Planche « DCE 03 – Gros-Œuvre – Cloisons – TCE3
- Planche « DCE 04 – Peinture – Faux-Plafonds »
- Planche « DCE 05 – Electricité »

- Le Dossier de Demande d'Autorisation de Construire d'Aménager et de Modifier un ERP - ACAM
- Le présent CCTP.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

3. RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES

3.1. SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : CODE DU TRAVAIL ET ERP

Le projet est soumis aux règles du Code du Travail et ERP. Les règles les plus contraignantes devront être appliquées.

Le chef d'établissement se devra de respecter le code du travail et le code ERP.

3.2. CODE DE L'URBANISME

Le projet est soumis au dépôt d'un Permis de construire qui est en cours d'instruction.

Les attendus du Permis seront transmis à l'Entrepreneur dès réception. Ils devront être pris en compte dans l'exécution des ouvrages.

3.3. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Le projet est soumis aux règles du Code du Travail et ERP.

L'administration est accessible aux personnes à mobilité réduite par la rampe existante. La zone EPS est accessible aux PMR depuis la cours intérieure

De manière générale les règles suivantes doivent être respectées :

- Sanitaires PMR pour chaque sexe existants.
- Largeur des circulations de manière générale doit être de 1,40m. Une largeur inférieure est ponctuellement tolérée
- Eviter les ressauts de plus de 2cm ainsi que les marches isolées

3.4. CONTRÔLE TECHNIQUE

Le projet comportant la réalisation d'ouvrages relevant de la garantie décennale, le Maître d'Ouvrage fera appel à un Contrôleur Technique pour lui confier une mission pouvant intégrer les missions :

- Du type LP portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement non indissociablement liés (cloisons, plafonds)
- Du type LE portant sur la solidité des existants.
- Du type STI portant sur la conformité des constructions et équipements au Code du Travail.
- Du type HAND portant sur l'accessibilité.

3.5. SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ – PLANS DE PRÉVENTION

Le Maître de l'Ouvrage compte désigner pour cette opération un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (appelé également Coordonnateur SPS ou CSPS).

Le Contrôleur Technique est chargé des missions de base L+S (solidité et sécurité des personnes) ainsi que des missions complémentaires P1-F-Th-Ph-Hand-Hys par référence à la norme

NF P 03- 100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction. Il intervient aussi bien en phase de conception qu'en phase d'exécution des travaux.

La mission confiée au Coordonnateur SPS est relative à un chantier classé en catégorie 2 ; elle se rapporte aussi bien à la phase de conception qu'à l'exécution des travaux.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1. DÉMOLITIONS ET TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX

4.1.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Mise en place d'une base vie de chantier dans un espace mis à disposition par la Direction du lycée (à confirmer par de la Direction du Lycée).

L'entreprise devra la fourniture du mobilier de la base vie (tables, chaises, vestiaires, divers électroménagers) ainsi que le mobilier de réunion.

Cet espace étant mis à disposition (à confirmer par de la Direction du Lycée), il est demandé à l'entreprise de veiller à ce que cet espace ne subissent aucune dégradation, mais également d'entretenir les communications et accès entre la zone chantier et la base vie.

Un état des lieux sera réalisé en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la coordination SPS, avant installation de la base vie, et en fin de chantier si des dégradations sont constatées.

4.1.2. PROTECTIONS

Avant toute exécution des travaux, l'entreprise devra mettre en place des protections provisoires sur les éléments conservés. Elle devra également isoler les zones travaux des espaces occupés par les utilisateurs.

Le site étant occupé par du public dans les locaux voisins pendant la période des travaux, l'entreprise devra également la protection des accès selon les dispositions qu'elle devra faire valider par le coordinateur SPS avant le démarrage des travaux.

Au niveau de la base vie, une protection des sols par panneaux isorels est notamment demandée.

4.1.3. SIGNALÉTIQUE CHANTIER

L'entreprise devra prévoir sur l'ensemble du rez-de-chaussée et sur les accès et abords extérieurs, l'installation d'une signalétique provisoire comprenant :

- Des panneaux d'informations
- Des panneaux d'orientations
- Des panneaux d'interdiction
- etc...

Après l'achèvement des travaux d'aménagement, l'entreprise devra la dépose et l'évacuation de cette signalétique provisoire.

4.1.4. NETTOYAGE

L'entreprise devra un nettoyage quotidien du chantier, des environnants, et des installations de chantier.

4.1.5. DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX

L'ouvrage étant de construction récente, la présente rubrique est sans objet. Il n'est pas prévu de diagnostic avant travaux.

4.1.6. DEMOLITIONS

Voir description dans les articles suivants.

4.1.7. DESAMIANTAGE

L'ouvrage étant de construction récente, la présente rubrique est sans objet. Il n'est pas prévu de désamiantage.

4.1.8. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Les travaux par points chauds feront l'objet d'une demande 24h à l'avance d'un permis feu auprès de la personne concernée.

4.2. LOT 01 : DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE - MACONNERIE

4.2.1. CURAGE – DEPOSES – DEMOLITIONS

4.2.1.1. DEPOSE DES FAUX PLAFONDS NON CONSERVES

Le titulaire du présent lot doit la dépose sans conservation des faux plafonds non conservés dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

4.2.1.2. DEPOSE DES SOLS CARRELES EXISTANTS

Le titulaire du présent lot doit la dépose des sols carrelés dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04

4.2.1.3. DEPOSE DE FAÏENCE DANS LES LOCAUX REAFFECTES

Le titulaire du présent lot doit la dépose de la faïence dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04

4.2.1.4. OUVERTURES DE BAIES DANS CLOISONS EN PLATRE

Le titulaire du présent lot doit la réalisation d'ouvertures de baies dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Entre les locaux existants 02 Secrétariat Proviseur et 03 Proviseur Adjoint
- Entre les locaux existants 03 Proviseur adjoint et 04 Secrétariat Proviseur Adjoint (la porte n'existe pas actuellement)
- Entre Dépôt matériel EPS E1.04 et Vestiaires Douches Garçons 1E.02.06
- Entre Vestiaires Douches Garçons 1E.02.05 et 1E.02.06
- Entre Vestiaires Douches Garçons 1E.02.05 et 1E.02.04
- Entre Circulation CO.01 et le local Archives 3A.12
- Pour pose des châssis vitrés fixes

4.2.1.5. OUVERTURE DE BAIES DANS MUR BA

Le titulaire du présent lot doit la réalisation d'ouvertures de baies dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Le titulaire du présent devra la réalisation des Etudes nécessaires à l'exécution du présent poste et la protection y compris balisage de la zone.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.2.1.6. DEMOLITION DE CLOISONS DE DISTRIBUTION EN PLAQUES DE PLATRE

Le titulaire du présent lot doit la démolition de cloisons en plaque de plâtre dans le cadre du réaménagement des locaux administratifs et des anciens vestiaires de la zone EPS.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Au droit des locaux existants suivants :
 - Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
 - Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.05

- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

4.2.2. GROS-ŒUVRE – MACONNERIE

4.2.2.1. REPRISES STRUCTURELLES

Les présents travaux consisteront en la reprise structurelle au droit des deux ouvertures de baies réalisées dans le mur en BA afin de relier la zone « Administration » de l'ancienne zone « Vestiaires ». Y compris les enduits de finitions.

Le titulaire du présent devra la réalisation des Etudes nécessaires à l'exécution du présent poste.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.2.2.2. ESCALIERS EN BETON LEGER

Les présents travaux consisteront en la réalisation de deux escaliers pour relier la zone « Administration » de l'ancienne zone « Vestiaires ».

Le titulaire du présent devra la réalisation des Etudes nécessaires à l'exécution du présent poste.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.3. LOT 02 : CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIE – REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS - PEINTURE

4.3.1. CLOISONS

4.3.1.1. CLOISONNEMENT A PAREMENTS PLAQUES DE PLATRE

Les cloisons seront destinées à réorganiser les anciens volumes de la zone EPS à l'issue des déposes-démolitions énoncées ci-dessus.

Les cloisons seront de type « cloison à parements plaques de plâtre sur ossatures métalliques ».

Les plaques de plâtre utilisées devront notamment être à double parement de type 98/48.
Des cornières métalliques seront prévues pour renfort des angles saillants toute hauteur.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion
 - 14 Archives
 - 20 Entretien
 - 21 Sanitaire PMR

Définition générale

Les cloisons devront assurer la transmission ou la limitation de certains phénomènes physiques, tels que :

- Phonique (limitation des transmissions de bruits entre les locaux)
- Acoustiques (atténuation des bruits à l'intérieur des locaux)

Dans les locaux humides, les plaques de plâtre auront un caractère hydrofuge.

Il sera important que les fonctions à remplir par les cloisons soient durables et qu'elles conservent dans le temps leur niveau de qualité dans des conditions normales d'usage et d'entretien.

Les joints seront traités par bandes et enduits agréés.

Elles devront obligatoirement comporter tous les éléments de jonction et raccords avec la structure du bâtiment.

L'isolation phonique devra être particulièrement soignée et efficace. Les performances minima à prendre en compte pour les locaux fermés (bureaux, bulle de communication, etc.)

- Indice d'affaiblissement acoustique : $Rw+C = 45$ dB

Limite des prestations

L'entreprise devra tous les bouchements et raccords d'enduits suite aux travaux de démolition, ainsi que tous les calfeutrements suite aux passages et mises en place des éléments techniques, fourreaux, canalisations diverses.

Nota : se référer également au lot faux plafond qui comprend des postes en plâtrerie.

4.3.1.2. PLAQUES DE PLATRE SUR 1 FACE

Fourniture et pose de plaques suite à la dépose de la faïence dans les anciens vestiaires.

Les plaques de plâtre présenteront les mêmes caractéristiques que celles mises en œuvre pour réaliser les cloisons.

Les plaques seront fixées sur les ossatures existantes.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion

Dans les locaux humides, les plaques de plâtre auront un caractère hydrofuge.

4.3.2. FAUX PLAFONDS

4.3.2.1. PLAFONDS EN FIBRES MINÉRALES PLAQUES DE 600 X 600 MM

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose de plafonds suspendus de type ULTIMA + de la Société ARMSTRONG, de couleur blanche, en fibres minérales de dimensions 600 x600 mm et d'épaisseur 19 mm, reposant sur une ossature de type VECTOR.

La conception de ce plafond est la suivante :

- Coloris : blanc / gris (coloris au choix du MOA)
- Détail de bord : Vector
- Classe d'Absorption européenne : C
- Absorption de bruit (α_w) : 0.75
- Atténuation de bruit D_{nfw} (dB) : 33
- Réflexion de la lumière (%) : 87
- Résistance à l'humidité (RH%) : 95
- Conductivité thermique (W/mK) : 0.052
- Poids (kg/m²) : 5.70
- Réaction au feu : EEA Euroclass A2-s1,d0
- Qualité de l'air : ISO 5

Localisation : Planches DCE 04 – Peinture – Faux Plafonds

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire

- 13 Tisanerie/Réunion
- 14 Archives
- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR
- Circulations créées

4.3.2.2. PLAFONDS EN FIBRES MINÉRALES « HYDRO » PLAQUES DE 600 X 600 MM

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose de plafonds suspendus d'un plafond suspendu constitué de dalles de plafond Armstrong Hydroboard Tegular 90 module 600 X 600, référence 3689M, démontables.

- Nom du produit : Hydroboard, 3689M
- Couleur : Blanc
- Détail de bord : Tegular 90:
- Dimensions (mm) : 600 X 600 X 15 mm
- Réaction au feu : Euroclass A1 selon la norme EN 13501-1
- Absorption du bruit (alpha w) : 0.95 selon les normes EN ISO 354 & EN ISO 11654,
- Atténuation latérale acoustique Dncw/Dnfw (dB) : 22.0 dB selon les normes EN ISO 10848-2 & EN ISO 717-1
- Réflexion de la lumière (%) : 82% selon la norme EN ISO 7742-2 & 3 (tel que spécifié dans la norme EN 13964)
- Résistance à l'humidité (RH%) : 100%
- Qualité de l'air : NC
- Matières recyclées (%) : 20% calculé selon la norme EN ISO 14021 :2001
- HQE : FDES disponible sur demande
- Poids : 1.7 kg/m²

Localisation : Planches DCE 04 – Peinture – Faux Plafonds

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 20 Entretien
 - 21 Sanitaire PMR

4.3.3. MENUISERIES

4.3.3.1. PORTE 1 VANTAIL

Les blocs portes en bois seront impérativement certifié FSC ou PEFC.

Fourniture et pose de bloc portes, ouvrant 1 vantail de largeur de passage de 90 cm

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir

- 08 Agent Comptable
- 09 Sas
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion
- 14 Archives
- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR
- Circulations créées

Les caractéristiques des blocs portes sont reportées dans le tableau de portes des « **Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE** ».

Mise en place des quincailleries sur les portes intérieures, référence dito existant.

Liste non exhaustive des équipements :

- Ferme-porte,
- Plaque de protection basse
- Mise en place des quincailleries sur les portes intérieures, référence Normabau EST 21 (ensemble sur rosace ronde en inox).

Ensemble avec serrures à canon européen seront sur organigramme.

4.3.3.2. PORTE 2 VANTAUX CF1H

Les blocs portes en bois seront impérativement certifiés FSC ou PEFC.

Fourniture et pose de bloc portes, ouvrant 2 vantaux. L'un des vantaux présentera obligatoirement une largeur de passage de 90 cm de largeur.

Elles seront posées au droit des deux ouvertures créées pour relier la zone « Administration » et l'ancienne zone « Vestiaires EPS ».

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

Les caractéristiques des blocs portes sont reportées dans le tableau de portes des « **Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE** ».

Equipement de portes DAS

- PIVOTS
 - Pivot bas :
Partie inférieure, pivot de sol encastré dans le sol, au même nu que le niveau du sol fini, avec boîte à scellement et plaque de recouvrement.

Partie supérieure femelle encastré dans l'angle bas du vantail côté articulation.

- Pivot haut :

Partie supérieur mâle encastrée dans la traverse haute de l'hubriserie.

Partie inférieure femelle encastrée dans l'angle haut du vantail côté articulation.

- VENTOUSES ELECTRO-MAGNETIQUES
 - Fourniture et pose des ventouses électromagnétiques murale à émission ou rupture et des boîtiers de connexion principal, compris contre-plaques.
 - Tension de fonctionnement 24 V DC ± 10%
 - Consommation de courant env. 60 mA
 - Consommation de puissance env. 1,5 watts
 - Force de maintien env. 490 N

Le raccordement et l'alimentation des ventouses seront à la charge du titulaire du lot « Électricité ».

4.3.3.3. CHASSIS VITRES FIXES EN BOIS PF 1/2H

Fourniture et pose de châssis vitrés fixes en bois.

Les châssis vitrés fixes en bois seront impérativement certifié FSC ou PEFC.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire

Les caractéristiques des blocs portes sont reportées dans le tableau de portes des « **Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE** ».

4.3.3.4. PLINTHES EN MEDIUM

Fourniture et pose de plinthes médium pré peintes hauteur 100mm.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance

- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion
- 14 Archives
- Circulations créées

4.3.4. REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

4.3.4.1. CARRELAGE & FAÏENCE

Fourniture et pose d'un carrelage pour reprise/adaptation au droit des modifications de l'aménagement.

Référence : Au choix du Maître d'œuvre ou dito existant.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR

4.3.4.2. PLINTHES CARRELEES

Fourniture et pose de plinthes carrelées au droit des reprises/adaptations du carrelage suite aux modifications de l'aménagement.

Référence : Au choix du Maître d'œuvre ou dito existant.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR

4.3.4.3. FAÏENCE

Fourniture et pose d'une pour reprise/adaptation au droit des modifications de l'aménagement.

Référence : Au choix du Maître d'œuvre ou dito existant.

Pose : dito existant.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- 20 Entretien

4.3.4.4. SOLS SOUPLES PVC EN LES

Les revêtements de sols souples devront posséder un label environnemental de type NF Environnement, Ange Bleu, ... et seront classés E1 aux émissions de formaldéhyde conformément au test défini dans la norme EN 14041 : 2004.

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC acoustique U4P3 en lés.

La conception de ce produit est la suivante :

- PVC acoustique certifié NF UPEC.A+ : 19 dB
- Lés de 2 m classé U4 P3 E2/3 C2 type Sarlon Trafic 43
- Son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,08 mm.
- Doté d'une couche d'usure avec armature en voile de verre sur dossier de mousse renforcé

Pose de barres de seuils suivant nécessité, finition inox brossé ou aluminium anodisé, au niveau des changements de nature de revêtements de sol.

La protection des sols PVC se fera par apposition d'un polyane et d'une moquette sur l'intégralité des surfaces concernées par le présent lot.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion
 - 14 Archives
 - Circulations créées

4.3.4.5. SOLS SOUPLES PVC MARCHES COMPLETES

Les revêtements de sols souples devront posséder un label environnemental de type NF Environnement, Ange Bleu, ... et seront classés E1 aux émissions de formaldéhyde conformément au test défini dans la norme EN 14041 : 2004.

Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 pour habillage de marches d'escalier en lés de 1,01 m

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC acoustique conçu pour revêtir les escaliers intérieurs en continuité certifié QB UPEC.A+ : 17 dB en lés marche complète.

Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,08 mm. Il favorisera l'accessibilité aux handicapés conformément à la réglementation.

Le nez de marche spécialement étudié, intégré dans la structure du revêtement, sera d'une couleur différente permettant un contraste visible minimum de 30 % et assurant la sécurité des utilisateurs.

La première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier seront de teinte différente des autres marches.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.3.4.6. BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE ANTIDERAPANTE POLYURETHANE INTERIEURE

Dalle podotactile fabriquée en résine polyuréthane teintée dans la masse avec système adhésif autocollant pour environnement intérieur à système de fixation adhésive ultrarésistant pour pose définitive de la BEV comprenant :

- Préparation du support,
- Application d'un activateur
- Pose,

Y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

- Teinte : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

- Largeur : suivant réglementation et indication du bureau de contrôle.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

Sur paliers hauts des escaliers créés.

4.3.5. PEINTURE

Les peintures et vernis d'intérieur seront certifiés NF Environnement ou Ecolabel Européen dans les domaines où ils existent afin de privilégier l'emploi de produits émettant peu de COV et formaldéhydes. Elles seront de préférence des peintures acryliques.

Les peintures concernent à la fois des supports existants, mais également les nouvelles cloisons créées.

Les supports feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent lot, en présence du maître d'ouvrage. Il s'assurera que les supports qui lui sont fournis sont sains, lisses sans tache et sans humidité et qu'ils lui permettent d'exécuter ses ouvrages dans les meilleures conditions. Il lui appartiendra de signaler au maître d'ouvrage tous supports défectueux qui seraient à reprendre. A partir de cette réception, il sera pleinement responsable de la qualité de ses travaux. L'entrepreneur devra, toutefois, un égrenage à sec, 1 couche d'impression, 2 passes d'enduit, ponçage, époussetage, et l'application de 2 couches de peintures.

Le cas échéant, les supports en toiles de verre devront être déposés. Les éventuels défauts des boiseries des halls devront être corrigés (ponçage, masticage) avant mise en peinture.

Les peintures devront être de finition A (satiné sur les murs et mate en plafond) :

4.3.5.1. SUR SUPPORT A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES, ENDUIT PLATRE, CARREAUX DE PLATRE, PANNEAUX EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNE :

- Planéité finale satisfaisante après exécution des travaux préparatoires
- Faibles défauts d'aspect tolérés aspect d'ensemble uniforme
- Rechampissages sans irrégularité

Localisation : Planches DCE 04 – Peinture – Faux Plafonds

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion
 - 14 Archives
 - 20 Entretien
 - 21 Sanitaire PMR
 - Circulations créées
- Tous les murs à l'exception des surfaces revêtus de faïence dans le local « 20 Entretien » et le local « 21 Sanitaire PMR »

4.3.5.2. SUR SUPPORTS BOIS TRAITES EN PEINTURE :

- Légers défauts de planéité admis
- Pores du bois peu apparents
- Légères traces d'outil et très légers défauts d'aspect admis
- Rechampissage sans irrégularité

Localisation : Planches DCE 04 – Peinture – Faux Plafonds

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion
 - 14 Archives
 - 20 Entretien
 - 21 Sanitaire PMR
 - Circulations créées
- Tous les supports en bois

4.3.5.3. SUR SUBJECTILES METALLIQUES :

- Altérations locales accidentelles corrigées en travaux intérieurs
- Légères traces d'outil admises
- Très faibles défauts d'aspect admis
- Rechampissage sans irrégularité

Localisation : Planches DCE 04 – Peinture – Faux Plafonds

- Au droit des locaux futurs suivants :
 - 07 Fondé de pouvoir
 - 08 Agent Comptable
 - 09 Sas
 - 10 Secrétariat Intendance
 - 11 Gestionnaire Adjoint
 - 12 Bureau Supplémentaire
 - 13 Tisanerie/Réunion
 - 14 Archives
 - 20 Entretien
 - 21 Sanitaire PMR
 - Circulations créées
- Tous les supports métalliques

4.3.6. SERRURERIE - METALLERIE

4.3.6.1. GARDE-CORPS

Fourniture et pose d'un garde-corps métallique selon norme NFP 01-012.

Structure en acier pré laqué composé de plats métalliques pour poteaux et lisses tubulaires, comprenant :

- Main courante métallique sur fer plat 30 x10 mm pour la partie supérieure.
- Éléments verticaux constitués de fer plat 40 x 12 mm avec fixation par platine sur maçonnerie.
- Lisses horizontales intermédiaires tubulaires \varnothing 20 mm
- Remplissage de la partie basse des garde-corps par tôle oxycoupée 30/10ème fixée sur lisse haute et basse en fer plat de 25x10 mm. Motif de découpe au choix du Maître d'œuvre.

Fixation des potelets sur platine fixée par chevilles chimiques, compris têtes d'écrous borgnes soudées.

Profils galvanisés à chaud et finition peinture époxy thermo laqué

Hauteur selon normes PMR et ERP : entre 90 cm et 100 cm

La continuité de la main courante sera assurée. Celle-ci sera prolongée au niveau de la première marche de 30 cm.

Selon détails, coloris au choix de l'Architecte

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.3.6.2. MAINS COURANTES

Fourniture et pose de mains courantes d'escaliers selon norme NFP 01-012.

Structure en acier pré laqué composé de plats métalliques pour poteaux et lisses tubulaires, comprenant :

- Main courante métallique sur fer plat 30 x10 mm pour la partie supérieure.
- Éléments verticaux constitués de fer plat 40 x 12 mm avec fixation par platine sur maçonnerie.
- Lisses horizontales intermédiaires tubulaires Ø 20 mm
- Éléments constitués de fer plat coudé avec fixation par platine dans maçonnerie

Les assemblages et les soudures seront très soignés.

Fixation des potelets sur platine fixée par chevilles chimiques, compris têtes d'écrous borgnes soudées.

Profils galvanisés à chaud et finition peinture époxy thermo laqué
Hauteur selon normes PMR et ERP : entre 90 cm et 100 cm

La continuité de la main courante sera assurée. Celle-ci sera prolongée au niveau de la première marche de 30 cm.

Selon détails, coloris au choix de l'Architecte.

Localisation : Planches DCE 03 – Gros-Œuvre/Cloisons/TCE

- Entre le Hall d'accueil 3A.01 et le Vestiaires Douches Filles 1E.02.02
- Entre le local Archives 3A.12 et le Dépôt matériel 1E.04

4.3.7. DIVERS

4.3.7.1. SIGNALÉTIQUE DES PORTES

LOCAUX SANITAIRES

Les portes des locaux sanitaires seront munies de pictogramme. Ces pictogrammes porteront une impression indiquant:

- La dénomination des sanitaires et les pictogrammes pour hommes, femmes et handicapés.

Pictogramme en nylon, Référence Normbau ou équivalent, Dimensions 100 x 100 mm.
(Modèles à faire agréer par le Maître d'œuvre)

LOCAUX COURANTS

Les portes des locaux courants seront munies de porte étiquette.

Porte étiquette en nylon, Normbau Référence 846.01 ou équivalent, Dimensions 100 x 100 mm.

(Modèles à faire agréer par le Maître d'œuvre)

LOCAUX TECHNIQUES ET SANS ISSUE

Les portes des locaux techniques et locaux sans issue interdits au public seront munies de plaque sérigraphiées.

Ces plaques sérigraphiées porteront une impression indiquant:

- La dénomination de la pièce pour les locaux techniques.
- Les désignations des portes sans issues interdites au public.
- Les pictogrammes sur les façades de placards techniques

Plaques sérigraphiées en nylon, Dimensions 100 x 50 mm.

(Modèles à faire agréer par le Maître d'œuvre)

PORTES CF ET PF

Les portes requérant un degré de tenue au feu (portes CF et PF) seront munies de plaque sérigraphiées. Ces plaques sérigraphiées porteront une impression indiquant la signalétique réglementaire suivant le type de porte :

- Porte coupe feu à maintenir fermée
- Porte coupe feu - Ne pas mettre d'obstacle à la fermeture

Plaques sérigraphiées en nylon, Lettres blanches sur fond rouge, Dimensions 100 x 50 mm.

(Modèles à faire agréer par le Maître d'œuvre)

PORTES ET CHASSIS INTERIEURS VITRES

Les portes et châssis intérieurs vitrés seront munis de bandes permettant leur repérage par des personnes malvoyantes.

Ces bandes seront aux dimensions requises par la réglementation et disposées selon la réglementation.

Localisation :

- Tous les châssis vitrés fournis et posés dans le cadre des travaux.

4.3.7.2. PLANS ET CONSIGNES DE SECURITE

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose des plans et consignes de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur.

PLANS DE SECURITE

Plan schématique sous forme de pancarte indestructible sérigraphiée sur Plexiglas avec fond couleur, sans encadrement.

Il doit représenter :

- le RdC

Doivent y figurer, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers
- des dispositifs et commandes de sécurité
- des organes de coupure des fluides
- des organes de coupure des sources d'énergie
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme

CONSIGNES DE SECURITE

Consignes générales d'incendie, précises, sous forme de pancarte indestructible sur Plexiglas avec fond couleur, sans encadrement.

Doivent y figurer, suivant les normes en vigueur :

- les modalités d'alerte des pompiers et N°d'appel (le 18)
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers

Localisation :

Plans et consignes de sécurité pour l'ensemble de l'établissement

4.4. LOT 03 COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

L'entrepreneur devra toutes les mises en conformité nécessaires.

L'entreprise réalisera la mise en place des schémas. Elle réalisera également tous les plans d'implantation du matériel ainsi que de distribution.

La quantité et l'emplacement de l'appareillage et du matériel seront déterminés définitivement en fonction de la configuration et de l'organisation exacte des locaux dessinés par le Maître d'œuvre.

L'Entreprise effectuera, auprès des différentes administrations (services de sécurité, etc.), toutes les démarches pour que les installations fonctionnent lors de la réception des ouvrages.

Les dispositions nécessaires permettant d'obtenir des niveaux de maintenance correspondant aux niveaux I, II et III des contrats de maintenance classiques pour l'ensemble des équipements sont à mettre en oeuvre.

4.4.1. COURANTS FORTS

GENERALITES

Les travaux électriques seront exécutés suivant les règlements en vigueur et les installations conçues pour n'apporter ni trouble à la distribution générale, ni parasite radioélectrique.

Le Preneur devra s'assurer les services et supporter les frais du bureau de contrôle agréé et obtenir le quitus du CONSUEL après avoir fait vérifier ses installations électriques avant leur mise en service.

Enfin, le Preneur devra fournir une étude d'éclairage justifiant les niveaux d'éclairage obtenus, et donnant des indications sur les niveaux atteints concernant :

- L'équilibre des luminances,
- La qualité de la lumière émise : température de couleur, IRC,
- Les risques d'éblouissement,
- Les aménagements proposés devront être adaptés aux caractéristiques des zones étudiées.

Les enveloppes, les diffuseurs, les dispositifs de défilement et d'occultation des appareils d'éclairage (y compris les enseignes lumineuses) doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent à 850°C (réaction au feu M2).

Toutefois, un essai au fil incandescent limité à 750°C (réaction au feu M3) peut être admis sous réserve que :

- La surface apparente de chaque appareil ne soit pas supérieure à 1m²,
- Les appareils soient éloignés d'au moins un mètre les uns des autres,
- La surface totale de ces appareils ne soit pas supérieure à 25 % de la surface totale du faux-plafond (ou du support.)

Les plans et le schéma électrique (unifilaire) devront être transmis pour vérification par le Bureau de Contrôle agréé, un second exemplaire étant remis au Coordinateur.

4.4.1.1. CONSIGNATION DES RESEAUX

Consignation des réseaux existants.

4.4.1.2. DÉPOSES

Dépose des installations existantes non conservées.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

4.4.1.3. LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES

L'adjudicataire du présent lot devra assurer l'ensemble des liaisons équipotentielles entre les différentes canalisations d'eau chaude, d'eau froide et les vidanges de chaque sanitaire et les différents éléments métalliques accessibles de la construction (à l'exception des équipements propres à d'autres corps d'état à l'intérieur des locaux techniques spécifiques, qui restent à la charge de ces corps d'état).

L'entreprise installera les liaisons équipotentielles en accord avec la réglementation en vigueur. Liste non exhaustive des liaisons équipotentielles à prévoir :

- Tuyauteries métalliques (chauffage, rafraîchissement, EF, ECS)
- Chemin de câbles,
- Huisseries métalliques,
- Carcasses métalliques des armoires, coffrets et appareils électriques,
- Les bornes de terre mises à la disposition des autres corps d'état,
- Ossatures métalliques du faux plafond,

D'une façon générale, l'ensemble des masses métalliques du bâtiment devront être reliées à la terre et seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.1.4. PRINCIPES DE DISTRIBUTION

APPAREILS D'ECLAIRAGE

La distribution se fera depuis des chemins de câbles mis en place dans les plénums de faux-plafond.

Les appareils d'éclairage seront incorporés dans les faux plafonds.

POSTES DE TRAVAIL

La distribution vers les postes de travail sera réalisée de la manière suivante :

- Par goulottes périphériques ou boîtiers de prises encastrées selon indications du dossier DCE.

APPAREILLAGES

L'alimentation des appareillages, déclencheurs manuels, etc. se fera en encastré dans les cloisons sèches et maçonnées.

4.4.1.5. APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

PRINCIPE

Selon les choix décoratifs du Maître d'œuvre, l'Entreprise prévoira la fourniture, la mise en œuvre et les raccordements électriques des luminaires en plafonnier, en applique et en suspension, dans tous les locaux.

L'implantation générale des luminaires sera réalisée minutieusement par l'entreprise pour permettre un niveau de confort visuel satisfaisant en prenant en compte dans son offre et dans sa réalisation du résultat des calculs d'éclairement et d'uniformité.

La nature et la position définitive seront fonction de la configuration et de l'organisation exacte des locaux.

L'entreprise fera valider les matériels par une présentation de tous les luminaires ainsi que les localisations exactes par le Maître d'œuvre avant toute exécution.

Les caractéristiques et la localisation des appareils d'éclairage choisis par le Maître d'œuvre sont définies sur les plans de principe joints au présent dossier.

Les localisations données ci-après sont indicatives et non exhaustive, l'entreprise se référera aux plans afin de connaître les caractéristiques techniques demandées par espace :

LUMINAIRES TYPE L2

Spots encastrés LED de 22 W à 2100 lm, en plastique à réflecteur plastique avec vitre de protection standard

Modèle CORELINE Downlight de chez Philips ou équivalent.

Allumage sur détection de présence.

Localisation : Planche DCE 05 - Electricité

- 14 Archives

LUMINAIRES TYPE L2b

Spots encastrés LED de 11 W à 1100 lm, en plastique, à réflecteur plastique avec vitre de protection IP44

Modèle CORELINE Downlight de chez Philips ou équivalent.

Allumage sur détection de présence.

Localisation : Planche DCE 05 - Electricité

- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR

LUMINAIRES TYPE L4

Luminaires encastrés 600*600 de 41W à 3400 lm, blanc,

Modèle CORELINE Panel de chez Philips ou équivalent.

Allumage sur interrupteur avec détecteur de luminosité

Localisation : Planche DCE 05 - Electricité

- 07 Fondé de pouvoir
- 08 Agent Comptable
- 09 Sas
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion
- 14 Archives
- Circulations créées

OPTION : L'éclairage des bureaux pourra être gradable, par détection de luminosité.

4.4.1.6. EQUIPEMENTS – ALIMENTATIONS - APPAREILLAGES

NATURE DES BOITIERS D'ENCASTREMENT

Aucun encastrement ni saignée n'est autorisé dans les murs séparatifs.

Les boîtiers d'encastrement (cloisons sèches ou maçonnerie) recevront des enjoliveurs de type LEGRAND Celiane.

Les boîtiers de Pc pour les postes de travail de marque ENSTO ou similaire.

HAUTEUR DE FIXATION DES APPAREILLAGES

Interrupteurs, commutateurs, boutons poussoirs selon réglementation PMR.

PRISES DE COURANT GENERALES

En plus des prises de courant prévues par poste de travail énoncées dans l'expression de besoin en annexe, il sera prévu des prises de type PC 2 x 10/16 A + T à éclipse. Positionnement selon plan CFO/CFA. Les prises existantes seront remplacées pour harmonisation.

ALIMENTATIONS POSTES DE TRAVAIL

L'alimentation des postes de travail se fera de différentes manières en fonction des besoins. Elles se feront par goulottes périphériques, avec nourrices. Il sera prévu 4 PC + 2 RJ45 par poste de travail.

L'entreprise devra calibrer ses installations afin que chaque poste de travail puisse être utilisé en même temps. Elle devra se référer au plan CFO / CFA communiqué par le maître d'œuvre.

ALIMENTATIONS PARTICULIERES

L'entreprise devra l'ensemble des alimentations électriques des appareillages des installations prévues aux autres lots notamment la CTA du lot CVC.

Il devra être prévu les départs dans les tableaux divisionnaires et les cheminements jusqu'aux points d'implantation des appareils à raccorder.

ECLAIRAGE DE SECURITE

Un éclairage d'ambiance, calculé sur la base de cinq lumens/m², devra être prévu.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront du type permanent et devront posséder un dispositif de mise à l'état de repos depuis un point central.

L'éclairage de sécurité est conçu pour limiter les consommations d'énergie.

L'éclairage de sécurité sera mis à niveau, et un complément sera apporté au niveau des zones faisant défaut.

Chaque bloc d'éclairage de sécurité comprendra :

- Un boîtier avec un indice de protection (IP) correspondant au local où il sera installé et rendant l'appareil classe II
- Des accumulateurs interchangeables et leur chargeur
- Des leds allumées en service normal
- Une led permettant la visualisation de l'état de ces dernières (type auto testable)
- Deux lampes de sécurité s'allumant automatiquement en cas de coupure de courant secteur
- Un câble d'alimentation à 5 conducteurs

- Un avertisseur de détérioration des lampes de sécurité
- Un limiteur de charge
- Un dispositif de fixation de type embrochable, soit en saillie pour les blocs en applique, soit semi encastré pour les blocs positionnés sur le plafond suspendu
- Une étiquette à fond vert
- Allumage par cathode froide

Normalisation :

Ces blocs seront conformes aux normes NF C 710800/801/805 et EN 6059802022, admis à la marque de qualité et d'application NF des Appareils Electriques Autonomes de Sécurité (AEAS).

ECLAIRAGE D'EVACUATION :

L'Entreprise réalisera un éclairage d'évacuation selon les besoins de la réglementation.

Ils seront, suivant les emplacements, et d'une façon générale, de type :

- semi encastré dans les plafonds suspendus ;
- apparent dans les autres locaux.

Caractéristiques :

- Blocs d'éclairage de sécurité autonomes par tranche de type BEHAR Sécurité
- En encastré ou en saillie
- Ils comporteront un système automatique de test intégré SATI à cathode froide.

Localisation : Planche DCE 05 - Electricité

- Circulations créés

Signalétique :

Les blocs d'éclairage de sécurité comporteront, conformément à la législation en vigueur, des étiquettes adhésives appropriées à fond vert.

Implantation des appareils :

L'emplacement des appareils sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur mais l'emplacement définitif sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

L'Entreprise tiendra compte, impérativement, de l'implantation des installations techniques et des autres équipements installés, pour que ces luminaires soient parfaitement visibles et efficaces.

Alimentation électrique :

La dérivation alimentant ces blocs, sera prise en aval des dispositifs de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local où sera installé le bloc d'éclairage de sécurité.

4.4.2. COURANTS FAIBLES

4.4.2.1. TÉLÉPHONE - INFORMATIQUE

PRESENTATION

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des éléments nécessaires décrits ci-dessous pour la réalisation des installations informatiques et téléphoniques des bureaux et bulle de communication. Le raccordement se fera depuis la baie.

Elle devra notamment se référer au cahier des charges GrDF propre à ce lot, joint en annexe.

CHEMINEMENT— DISTRIBUTION

Les installations de courants faibles posséderont leurs propres cheminements, qui ne pourra en aucun cas être partagé avec les installations de courants forts, et distant de 30cm au moins du cheminement courant fort.

La distribution se fera depuis la baie courant faible vers les goulottes périphériques par :

- la mise en place de chemins de câbles en plénum de faux plafond (suivant nécessité)
- l'installation de goulottes verticales capotées liant les distributions en plénums aux plinthes périphériques compartimentés

L'entreprise proposera dans ses plans un principe de cheminement qui devra être validé par la Maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux.

CABLAGE

Fourniture, pose et raccordement de câbles 4 paires de catégorie 6 A pour l'ensemble des installations de téléphonie et informatique.

PRISES INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Sur le même principe que l'implantation des prises courant fort, fourniture, pose et raccordement de prises RJ 45 de 6ème catégorie dans le compartiment courant faible des plinthes électriques périphériques,.

Localisation : Planche DCE 05 - Electricité

- 07 Fondé de pouvoir
- 08 Agent Comptable
- 09 Sas
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion

BRASSAGE

Fourniture et pose d'une baie de brassage selon description des besoins du maître d'ouvrage

RECETTAGE DES INSTALLATIONS

En préambule à la réception des travaux, il sera prévu la vérification de l'ensemble de RJ 45 déployé sur le site.

L'entreprise sera tenue de remettre à la Maîtrise d'Œuvre son cahier de recette attestant du bon raccordement de l'ensemble des points.

4.4.2.2. SÉCURITÉ INCENDIE

DEPOSES

Toutes les installations d'incendie existantes seront conservées.

Le titulaire du présent lot devra la consignation des équipements de sécurité incendie, notamment les DM pour une ré installation après travaux suivant besoins conformément aux normes en vigueurs.

DETECTION

Des déclencheurs manuels, à fournir et poser par le titulaire du présent lot selon les plans fournis et validés par le Coordinateur SSI compléteront le système de détection.

L'*alarme* d'évacuation générale sera déclenchée en appuyant sur le *déclencheur manuel*. Le réarmement du *déclencheur manuel*, à l'aide de la clé fournie, arrêtera l'*alarme* générale.

EVACUATION

La diffusion du signal d'évacuation existant est conservée. Les sirènes seront consignées et déposées pour une reposes après travaux.

L'équipement d'alarme constitué de sirène DSNA et de flashes lumineux devra répondre aux exigences de la norme NFS 61-936 et de la norme EN 54.

La commande de l'alarme de la zone EPS actionnable directement depuis la centrale SSI à l'accueil sera mise à jour.

BAES

Fourniture et pose de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité en conformité avec la réglementation et les dernières normes de sécurité :

- Conforme selon la directive CEM N° 2004/108/CE
- Conforme selon la directive DBT N° 2006/95/CE
- Certifié par LCIE

L'éclairage de sécurité sera de type non permanent et sera réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Les parties externes des luminaires d'éclairage d'évacuation fixes ou suspendus devront satisfaire à l'essai du fil incandescent à la température de 850°C.

Les installations d'éclairage de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur relative aux circuits et installations de sécurité. Ils seront posés à 2,25 m minimum du sol fini, pour le balisage et suivant la surface à couvrir, pour les blocs d'éclairage d'ambiance. L'Entreprise du présent lot aura à sa charge l'ensemble du réseau éclairage de sécurité, suivant la description ci-dessous.

Selon la réglementation en vigueur, l'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- Eclairer les circulations ;
- Permettre une reconnaissance des obstacles ;

- Signaler les issues et cheminements, y compris les changements de direction pour procéder à l'évacuation des locaux ;
- Permettre l'intervention du personnel de sécurité.

ECLAIRAGE D'EVACUATION (BALISAGE)

Fourniture et pose de BAES anti-vandale, IP55 IK10 Classe II (modèle étanche), Modèle Luminox Bloc anti vandale SATI évolutif ou équivalent.

Les blocs autonomes d'éclairage d'évacuation auront une autonomie de 1 heure, pour 60 lumens et seront conformes aux normes NF C 71-800 de septembre 1992 et EN 60598-2-22, et seront homologué NF AEAS "BAES", à dispositif de test intégré.

Ils seront munis de pictogrammes réglementaires (conformes à la norme NF X 08-003) et seront implantés de façon à réaliser le balisage des circulations et guider les personnes vers l'extérieur.

L'indice de protection des blocs sera adapté à leur lieu d'implantation (étanchéité ; résistance aux chocs).

Ils seront implantés :

- Dans l'ensemble des circulations, dégagements tous les 10 mètres maximum, à chaque changement de direction ;
- A chaque sortie et issue de secours ;
- A chaque obstacle ;
- Dans les locaux concernés

Les BAES seront munis d'une télécommande qui sera installé dans le TGBT.

A partir du TGBT, l'utilisateur devra pouvoir provoquer l'extinction des blocs pour éviter leur allumage intempestif quand l'établissement n'est pas exploité.

Les équipements de télécommande permettront, selon cas, une mise au repos totale ou partielle des installations.

L'équipement de télécommande sera du type modulaire Luninox ou équivalent.

DISTRIBUTION

La distribution comprendra, outre les alimentations et circuits de télécommande des blocs autonomes, les liaisons entre les différents blocs de télécommande

Ils seront mis en œuvre et disposés en nombre selon les emplacements définis dans les plans joints.

FLASH LUMINEUX

Fourniture et pose de flash lumineux dans le local « 21 Sanitaire PMR ».

DIVERS

En fonction des plans de cloisonnements et suivant l'avis du bureau de contrôle, adjonction de BAES, BBG ou d'alarmes si nécessaire, afin d'être conforme à la réglementation ERP.

PLAN D'EVACUATION

Fourniture et pose de plans d'évacuation à la charge du prestataire.

4.4.2.3. BILAN DE PUISSANCE

Un bilan de puissance devra être fourni par l'entreprise.

Mise à jour du schéma électrique au niveau du tableau

4.4.2.4. EQUIPEMENT D'ALARME

Le présent lot devra la dépose et consignation des équipements dans l'alarme avant travaux et la repose puis le raccordement des équipements après travaux. Raccordement au réseau existant, avec si nécessaire la fourniture :

- Déverrouillage des issues de secours contrôlées,
- Frais dossier, essais, mise en service, formation
- Établissement du dossier d'identité suivant demandes du CO SSI.

La mise en service des zones de désenfumage sera réalisée par action manuelle sur la façade du CMSI. L'installation d'alarme incendie devra répondre à la réglementation sur les handicapés applicable depuis le 1er Janvier 2007.

Le présent lot devra impérativement faire le bilan de puissance de son installation d'alarme incendie.

Le présent lot devra fournir au Contrôleur Technique :

- Plan d'implantation des matériels
- Plan de câblages
- Synoptique
- Fiches techniques et certificat NF des matériels.

Les quantités et les indications sont données à titre indicatif et correspondent à des minimums. L'Entreprise et le fournisseur du matériel étant tenus à une obligation de résultat dans le cadre des normes et textes applicables à ce jour, le présent lot devra impérativement se faire assister dans son étude et sa réalisation par le fournisseur du matériel.

L'étude, l'assistance technique et la mise en service sera réalisée par le fournisseur du matériel qui devra en fin de chantier délivrer un certificat attestant qu'il a réalisé tous les essais conformes aux normes, ainsi que le dossier d'identité de l'installation.

BRIS GLACE ROUGE (DECLENCHEURS MANUELS)

Seront implantés dans des endroits accessibles pour le déclenchement manuel de l'alarme (à côté des issues et dans les circulations). Ils seront munis d'un capot plombable et d'un contact double action à sécurité positive qui se déclenchera lors de la rupture. A l'état repos, les circuits seront parcourus par un courant de surveillance destiné à vérifier l'état des

connexions. Ils seront tous équipés d'un indicateur d'action. Ils seront placés de manière à être accessibles aux handicapés (le haut à 130 maxi).

AVERTISSEURS SONORES (CABLAGE CR1)

Conformes à la norme NFS, ils devront être audibles de tous points des bâtiments et équipé de système flashant intégré.

Dans les sanitaires, il sera installé des flash conforme NFS compris câblages. Les avertisseurs sonores et lumineux seront temporisés à 5 minutes.

4.4.2.5. PORTES ASSERVIES DAS

Les deux portes de recoupement créées dans l'emprise du projet seront asservies à l'alarme incendie, le présent lot devra :

- L'asservissement depuis la centrale en câble RO2V manque tension (tension à confirmer en phase EXE).
- Les goulottes, moulures et protection mécaniques IK10 mini au sol pour le raccordement des ventouses fixées au sol.

4.4.2.6. PASSAGES - CHEMINEMENTS - ALIMENTATION

Le présent lot devra tous les passages et cheminements nécessaires à une bonne fin de travaux. Les câbles ne seront pas au droit de passages voisinant des courants forts ou autres pouvant perturber le fonctionnement.

Le présent lot devra :

- Tous les câblages et matériels
- Toutes les réservations (qui ne devront pas mettre en cause les structures du bâtiment).
- Toutes les fixations nécessaires aux différents passages. Les câbles seront toujours fixés.
- Tous les chemins de câbles, goulottes, moulures et autres.
- Le présent lot devra faire son affaire de toutes les contraintes techniques permettant le fonctionnement de l'installation.

4.5. LOT 04 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION

4.5.1. CHAUFFAGE

4.5.1.1. CONSIGNATION DES RESEAUX

Consignation des réseaux existants.

4.5.1.2. DEPOSES/ADAPTATIONS

Dépose pour réemploi des radiateurs existants.

Modification/adaptations de l'installation selon les modifications engendrées par le nouvel aménagement.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

4.5.1.3. RADIATEURS

Fourniture et pose de radiateurs dito existant

Localisation :

- 07 Fondé de pouvoir
- 08 Agent Comptable
- 09 Sas
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion

4.5.2. PLOMBERIE - SANITAIRE

4.5.2.1. CONSIGNATION DES RESEAUX

Consignation des réseaux existants.

4.5.2.2. DEPOSES/ADAPTATIONS

DEPOSES

Dépose des équipements sanitaires existants.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

RESEAUX

Modification/adaptations de l'installation selon les modifications engendrées par le nouvel aménagement.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04
- Archives 3A.12

La conception et l'installation des réseaux de plomberie sont réalisées conformément aux préconisations du guide des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments réalisé par le CSTB.

Toute la plomberie intérieure des locaux sera réalisée à partir de la vanne prévue en attente sur le réseau d'eau potable.

Tous les appareils seront agréés N.F. et raccordés sur les attentes prévues par le Bailleur.

Tout bouclage de l'eau sanitaire distribuée à l'intérieur du local est interdit. L'eau sanitaire ne peut en aucun cas servir de source de refroidissement.

Tous les matériaux en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine sont choisis conformes à la réglementation et respectent les compositions et teneurs en impuretés définies par la réglementation.

(Se reporter à l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau, et à la circulaire DGS/VS 4 n°99-217 du 12 avril 1999, relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine)

Pour maintenir les réseaux d'ECS à une température optimale :

- Les réseaux d'ECS sont calorifugés.
- Une température supérieure à 50°C est maintenue en tout point des systèmes de distribution d'ECS (à l'exception des antennes desservant des points de puisage à risque dont le volume est inférieur à 3 litres).

Prévenir le risque de légionellose dans la conception des réseaux intérieurs en fonction des points à risques préalablement identifiés (douches, cuisine, etc).

Pour maîtriser les risques de brûlure, définir les températures projetées aux différents points de puisage de l'établissement.

L'abaissement de température se fait le plus près possible des points de puisage (mitigeurs).

Les températures devront être conformes à la réglementation (arrêté du 30 novembre 2005).

Dans le cadre de la démarche environnementale :

- Le Preneur devra installer des systèmes de chasse d'eau à double commande,
- Les robinets installés devront obligatoirement comporter un aérateur de jet,

- Les consommations d'eau du Preneur lui seront facturées dans le cadre de ses charges locatives. Un compteur divisionnaire sera posé à ses frais.
- Les installations sanitaires respecteront les débits d'eau maximum ci-dessous :
 - WC : chasse d'eau double commande 3/6 litres
 - Robinets des lavabos : 6l/min maximum

L'eau froide destinée à la consommation humaine ne doit pas être traitée.

Les produits utilisés sont conformes à la réglementation pour les traitements mis en oeuvre relativement à l'entretien des réseaux intérieurs. (circulaire DG 5/VS 4 n°2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine)

4.5.2.3. PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE

La production eau chaude sanitaire sera assurée par des chauffe-eau électriques de marque Atlantic ou similaire à accumulation dimensionnés en fonction du besoin. Les ballons seront positionnés en faux plafond . Les ballons existants en faux plafond seront déposés. Le raccordement hydraulique de chaque chauffe-eau sera muni d'un groupe de sécurité 7 bars, la décharge du groupe sera canalisée sur un entonnoir siphonné raccordé sur EU située à proximité.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le raccordement électrique sera à exécuter à partir de l'attente protégée mise en place par le poste électricité à proximité.

COUPURE DE PROXIMITE

Le présent lot devra prévoir la mise en place d'une coupure de proximité des ballons.
Localisation : sanitaires et tisanerie

4.5.2.4. SANITAIRES PMR

Suivant plans joints au présent dossier, fourniture et pose d'équipements conformes à la réglementation PMR ;

- 1 vasque adaptée ou lave-mains suspendu d'angle type Jacob Delafon Patio
- 1 cuvette adaptée type Jacob Delafon Odeon
- Y compris accessoires de relèvement et miroir 60 x 100 au-dessus des vasques

Modification des réseaux d'alimentation et d'évacuation en conséquence.

Localisation :

- 21 Sanitaires PMR

4.5.2.5. EVIER

Suivant plans joints au présent dossier, fourniture et pose d'un évier cis meuble bas et meuble haut ;

- 1 vasque adaptée ou lave-mains suspendu d'angle type Jacob Delafon Patio
- 1 cuvette adaptée type Jacob Delafon Odeon
- Y compris accessoires de relèvement et miroir 60 x 100 au-dessus des vasques

Modification des réseaux d'alimentation et d'évacuation en conséquence.

Localisation :

- 13 Tisanerie/Réunion

4.5.3. VENTILATION

GENERALITES

Les installations concernées par le présent lot sont :

- La mise en œuvre des réseaux de ventilation pour les locaux sanitaires

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Dans l'étude et l'exécution de son marché, le Titulaire devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises homologuées par circulaires officielles, normes françaises homologuées par l'AFNOR, documents techniques unifiés, etc. applicables aux travaux décrits par le présent document en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux Règles de l'Art.

Si, en cours de travaux, de nouveaux documents entraînent en vigueur, le Titulaire devrait en avertir le Maître d'œuvre et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

Les normes, décrets et règlements à appliquer seront les derniers édités à la date du présent document

QUALITE DES FOURNITURES

L'ensemble des matériels et appareils installés devra être neuf et de première qualité. Avant leur installation, ces appareils devront être entreposés à l'abri de la pluie, de la poussière et de tout autre élément susceptible de détériorer leur état.

GARANTIES

Le Titulaire est tenu à une obligation de garantie durant toute la durée du chantier et d'une durée de un an après réception des travaux.

Le Titulaire doit la réparation et éventuellement le remplacement (fourniture et pose) gratuit de tout ou partie des travaux effectués qui, au cours du délai de garantie, sont reconnus défectueux. Les défauts constatés ou les accidents survenus sont notifiés au Titulaire pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage.

Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage peut faire procéder d'office aux réparations nécessaires, aux frais du Titulaire, sans préjuger des dommages et intérêts qui lui sont réclamés si le défaut de réparation cause un accident ou un préjudice dans l'exploitation des installations.

Lorsque la réception n'a pu être prononcée, la période de garantie se trouve prolongée d'office jusqu'au jour où la réception est effectivement prononcée.

Le Titulaire est responsable de l'application de la garantie de ses fournisseurs.

Il devra également assister au personnel de maintenance du Maître d'Ouvrage.

En cas de défaut survenant pendant la période de garantie, le Titulaire sera tenu d'effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

A la fin de l'année de parfait achèvement, un contrôle des installations sera réalisé. Le Titulaire sera informé par le biais du Maître d'œuvre des problèmes et dysfonctionnements rencontrés avant sa fin de garantie.

Elles comprennent notamment :

- La garantie d'exploitation
- La garantie de fonctionnement
- La garantie d'installation
- La garantie de fourniture

4.5.3.1. CONSIGNATION DES RESEAUX

Consignation des réseaux existants.

4.5.3.2. DEPOSES/ADAPTATIONS

DEPOSES

Dépose des équipements existants.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- Vestiaires Douches Filles 1E.02.01 à 1E.02.03
- Vestiaires Douches Garçons 1E.02.04 à 1E.02.06
- Bureau Vestiaires Prof. EPS 1E.03
- Dépôt matériel EPS 1E.04

GAINES

Modification/adaptations de l'installation selon les modifications engendrées par le nouvel aménagement.

Modification des gaines de ventilation pour adaptation aux nouveaux débits

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- 07 Fondé de pouvoir
- 08 Agent Comptable
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion
- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR

BOUCHES D'EXTRACTION

Modification/adaptations de l'installation selon les modifications engendrées par le nouvel aménagement.

Fourniture et pose de bouches d'extraction adaptées aux nouveaux débits.

Localisation : Planches DCE 02 – Etats Existant et Projeté

- 07 Fondé de pouvoir
- 08 Agent Comptable
- 10 Secrétariat Intendance
- 11 Gestionnaire Adjoint
- 12 Bureau Supplémentaire
- 13 Tisanerie/Réunion
- 20 Entretien
- 21 Sanitaire PMR